

Paris, le 28 mai 2014

COMMUNIQUE DE PRESSE

L'UNPS considère que l'organisation de la coordination des soins de proximité par l'ensemble des professionnels libéraux de santé ne peut se concevoir que par la seule signature d'un avenant à l'ACIP signé conjointement par l'UNPS et l'UNCAM dans le cadre défini par l'article L. 162.1.13 du CSS.

L'ACIP pourra servir alors de cadre national conventionnel à de possibles déclinaisons régionales négociées par les professions concernées.

L'UNPS ne pourrait s'inclure dans une négociation qui n'autoriserait pas le libre choix de son professionnel de santé par le patient.

Seul l'ACIP peut garantir à la fois la qualité, la coordination et la promotion d'actions de santé publique tout en respectant ce libre choix ainsi que la sanctuarisation des accords conventionnels collectifs face au danger d'accords individuels arbitrés par les ARS.

L'UNPS demande que le calendrier des négociations priorise le cadre de l'ACIP signé par la majorité des syndicats représentatifs des professionnels de santé libéraux.

Contact presse :

Jean-François REY - Président

06 08 56 29 27